

**ARRÊTÉ PERMANENT N° 2023-01**

Raccordement telecom  
Rue des Sables

**LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,**

Vu la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.2, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,

Vu le Code Pénal, Article R.610.5,

Vu la demande de l'entreprise Terrassement Concept, qui sollicite l'autorisation de modifier la circulation et le stationnement dans la Rue des Sables à Savigné-sur-Lathan (INDRE-ET-LOIRE) pour effectuer un raccordement telecom chez Madame JOUANNY Typhaine le vendredi 06 janvier 2023,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des personnes, de la circulation et prévenir les accidents, il y a lieu de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux.

**ARRÊTÉ**

- Article 1 : L'entreprise Terrassement Concept est autorisée à modifier la circulation et le stationnement dans la Rue des Sables à Savigné-sur-Lathan (INDRE-ET-LOIRE) pour effectuer un raccordement telecom chez Madame JOUANNY Typhaine le vendredi 06 janvier 2023.

Pour tout dépassement en dehors de la date et des horaires prescrits, le bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande.

- Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, une réglementation spéciale sera mise en place, savoir :

→ Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds dans la rue,

→ La circulation sera interdite dans la rue pour les véhicules légers et les poids lourds.

- Article 4 : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

- Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la législation en vigueur.


- Article 7 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

- Article 8 : Conformément à l'Article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 05/01/2023

Le Maire

 Hugues BRUN

